

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FRANCE

Article 1 : Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des produits proposés à la vente par la Société DV et son Etablissement PITEL, ci-après désigné le vendeur.

Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale. Aucune dérogation ne pourra être acceptée par le vendeur.

Toutefois, le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis, tout ou partie des présentes CGV. Les nouvelles dispositions seront applicables aux nouvelles commandes.

Le client est informé que toute prise de commande emporte acceptation par lui des présentes CGV.

Il est en outre précisé que ces CGV sont tenues en permanence à disposition de tout client ; et téléchargeables sur le site internet du vendeur à l'adresse suivantes : <http://www.dvfrance.com/>.

Article 2 : Offre du vendeur

Le vendeur propose à la vente l'ensemble des produits figurant dans ses catalogues, ainsi que l'adaptation, l'impression ou la création de produits souvenirs alimentaires, ci-après dit la semi-personnalisation.

Article 3 : Ouverture de compte

La Société DV, sauf dérogation, vend exclusivement aux professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés.

Tout client qui souhaite commander doit procéder à l'ouverture d'un compte client auprès du service administration des ventes du vendeur. Pour cela, il doit transmettre un extrait K-Bis valable de moins de 3 mois au vendeur.

Adr. du Vendeur : 10, allée des Cinq Continents, 44120 Vertou France
Tel. du Vendeur : 02 51 79 17 19
Fax du Vendeur : 02 40 34 24 55
Mail du Vendeur : info@dvfrance.com

Article 4 : Commande de produits et/ou d'une semi-personnalisation

1. Définition

La première commande saisonnière du client est une commande dite « d'implantation ». Les commandes suivantes seront considérées comme des commandes dites « réassort(s) ».

2. Modalité de prise de commande

Toute commande est passée et adressée au vendeur, soit par l'intermédiaire d'un commercial du vendeur, soit par téléphone ou encore par écrit (mail, fax).

Les commandes d'un client doivent mentionner l'adresse de facturation et l'adresse de livraison du client, son nom, les codes articles, les quantités commandées par unités de vente, la date de livraison de la commande, le numéro de téléphone, de fax et l'adresse mail du client.

3. Conclusion de la Vente

La conclusion de la vente se différencie selon que la vente résulte d'une commande d'implantation ou de réassort.

1°) Dans le cas d'une **commande d'implantation**, la vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le vendeur. A ce titre, toutes les commandes d'implantation sont sujettes à l'acceptation du vendeur. Cette acceptation se fait par mail et/ou par fax.

2°) Dans le cas d'une **commande de réassort**, la vente est réputée conclue dès la passation de la commande.

Article 5 : Commande d'une semi-personnalisation

1. Prémices à la commande

Tout client qui souhaite faire une commande de semi-personnalisation doit fournir au vendeur :

- Le ou les visuels que le client souhaite utiliser pour la personnalisation.
- Le choix de la personnalisation : forme du produit, contenu (vide ou avec produits) et le nombre de visuel(s) à imprimer.
- L'autorisation de libre de droit, datée et signée par le client.

2. Minimum de commande

Toute commande d'une semi-personnalisation est soumise à un minimum de commande, tel qu'indiqué dans le catalogue des prix ou selon devis spécifique.

3. Bon à Tirer

Après transmission des informations relatives à la commande, le vendeur communique au client un Bon A Tirer (BAT) illustrant le résultat de sa commande. Seule la validation de ce BAT par le client permet le lancement de la production.

4. Echantillon

Le client peut demander un échantillon de la commande au vendeur. La demande d'échantillon est facturée au client à un prix forfaitaire de 60,00 €/HT par échantillon.

5. Validation de la commande

La commande d'une semi-personnalisation devient ferme et définitive, dès lors que le client a communiqué l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à la réalisation d'une semi-personnalisation.

Article 6 : Annulation ou modification de la commande par le client

1. Commande d'implantation

La commande d'implantation du client devient définitive, soit non-modifiable, dès sa réception et acceptation par le vendeur.

Toutefois, le vendeur laisse la possibilité au client de modifier et/ou d'annuler la commande, dès lors qu'il en informe le vendeur, par mail et/ou par fax, dans un délai maximum de 10 jours après l'envoi de la confirmation de commande par le vendeur.

Si les délais de modification ou d'annulation ne sont pas respectés ou impossible à prendre en compte, le vendeur pourra refuser de prendre en compte les modifications du client.

2. Commande de réassort de l'offre alimentaire

La commande de réassort n'est pas modifiable, sauf dérogation du vendeur. Pour être prise en compte, le client devra envoyer par mail et/ou par fax, dans les 12h qui suivent la commande, la notification de modification et/ou d'annulation.

Dans le cas d'une annulation, il sera facturé au client une indemnité forfaitaire de 50 €/HT. En outre, si le client annule une commande de réassort en cours de livraison, il lui sera refacturé les frais de transport et de logistique.

3. Commande d'une semi-personnalisation

Tant que le BAT d'une semi-personnalisation n'est pas validé par le client, celui-ci a toujours la possibilité de demander au vendeur des modifications du ou des visuel(s). Toutefois la ou les modifications demandées seront facturées au client, dès lors que ces modifications dépassent le quota d'heures allouées d'infographie pour la semi-personnalisation.

Si le client annule sa commande, il lui est facturé une indemnité forfaitaire de 50 €/HT, ainsi que les frais de transport, de logistique et de destruction éventuellement dus.

Article 7 : Annulation ou modification de la commande par le vendeur

Le vendeur se réserve le droit de modifier une commande, même devenue définitive, en cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un événement imprévu et/ou en fonction d'événements économiques.

Le vendeur en informera le client par mail ou par fax. Cette information pourra comprendre les raisons de cette modification et/ou annulation. Etant précisé que l'annulation ou la modification peut être partielle ou totale.

Enfin, le client est informé que cette modification ou annulation ne pourra donner lieu à aucune remise, ristourne ou rabais.

Article 8 : Arrêt de produit

Toute décision d'arrêt d'un produit, sera communiquée au client dans un délai raisonnable avant l'arrêt définitif dudit produit, notamment lorsque cet arrêt est susceptible d'impacter les commandes futures et/ou en cours.

Article 9 : Prix

Le barème des prix unitaires est communiqué au client, dès lors que celui-ci en fait la demande. Les prix sont exprimés en Euros hors taxes et stipulés franco de port.

Le prix de la commande est un prix déterminable. Celui-ci se détermine en fonction des tarifs du vendeur en vigueur au jour de la livraison du client.

Concernant la semi-personnalisation, si au moment de la commande, celle-ci s'avère trop complexe, un devis sera établi. A ce titre, le client est informé qu'un forfait de frais de recherches peut lui être facturé, si la demande dépasse le quota d'heures alloué pour la semi-personnalisation et cela même si le client ne confirme pas la commande.

Article 10 : Frais de transport

Des frais de transports seront facturés au Client si le montant HT de sa commande est inférieur à **450 €HT**. Ces frais sont forfaitairement fixés à **45 €HT**.

Article 11 : Paiement de la facture

La facture émise par le vendeur est payable, si le client obtient l'aval de l'organisme d'assurance-crédit du vendeur :

- au plus tard à 30 jours date de facturation
- à la fin de la décade de livraison en cas de paiement par traite directe, traite soumise à acceptation

Pour les factures payables à échéance, le client qui réglera sous 8 jours, après la réception de la facture, se verra appliquer un escompte de 1%.

À défaut de l'aval de l'organisme d'assurance-crédit du vendeur, les factures seront payables par proforma, à la commande. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé (paiement par proforma).

Le règlement pourra se faire par chèque établi à l'ordre de la Société DV ou virement bancaire, au siège de la Société DV.

Article 12 : En cas d'impayé – retard

Toutes les commandes qui font l'objet d'un impayé ou d'un retard de paiement, donne droit au vendeur de refuser de prendre en charge de nouvelles commandes ou d'interrompre les commandes en cours.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité de retard. Conformément à l'article n°53-II de la loi NRE, la pénalité sera égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

De plus tout incident et/ou retard de paiement, pourra donner lieu en sus, à une indemnité forfaitaire d'une valeur de 40 €/HT, pour les frais de remboursement.

Article 13 : Compensation

Toutes factures de services et/ou prestations, établies par les clients du vendeur ne sont pas compensables avec les factures que ce dernier émet.

Article 14 : Remise, ristourne ou rabais

Aucune remise, ristourne ou rabais n'est accordé au client.

Article 15 : Livraison

1. Modalité de livraison

La livraison est effectuée : par la remise directe du produit au client, ou par simple avis de mise à disposition, ou encore par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

2. Délai de livraison

Les délais de livraison sont indiqués en fonction des stocks disponibles. En cas de rupture de stock, d'un ou plusieurs produits, le vendeur avisera le client et livrera les marchandises disponibles et le reste après réapprovisionnement, sauf avis contraire du client.

Pour ce qui concerne le reste à livrer, dans le cas d'une commande de réassorts, aucune livraison n'est possible si le reliquat est inférieur à 200 €/HT.

3. Délai de livraison d'une semi-personnalisation

Concernant la commande d'une semi-personnalisation, les délais suivants sont donnés à titre indicatif et sous réserve des stocks disponible et du planning de production :

- Un délai de un mois pour les nouveaux visuels.
- Un délai de 15 à 20 jours pour les commandes de réassort.

Article 16 : Vérification des marchandises et réclamation

La vérification des marchandises par le client doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

Sauf accord contraire particulier, les réclamations du client doivent être transmises par écrit au vendeur dans les 8 jours qui suivent la livraison, au plus tard. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Devront être jointes à la réclamation les pièces justificatives écrites : courrier de réclamation sur livraison ; bon de transport émarginé ; Bon de Livraison de la Société DV.

Les mentions à indiquer en cas de réclamation sont les suivantes : bande de contrôle DV retirée et remplacée, filmage palette abîmé, carton mouillé, déchiré, éventré, écrasé, plié, colis manquant, trace de pas, de choc suite à une mauvaise manipulation des colis par le livreur, trace de gérage, etc.

En cas d'avarie ou manquant dès la réception, le client doit le préciser sur le bordereau de livraison du chauffeur et confirmer par lettre recommandée au transporteur sous 48 heures au transporteur. La mention « Sous réserve de déballage » est sans valeur juridique.

Le client doit ensuite transmettre au vendeur un double de sa réclamation. Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun recours n'est possible et la perte incombe au destinataire.

Article 17 : Retour de marchandises

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le client. Une procédure de « Bon de Retour de Marchandises » est à demander auprès du Service Administration des Ventes.

Article 18 : Transfert de risques

Le transfert des risques de perte, de détérioration, d'avaries, de vols, d'incendies des produits sera réalisé lors de la remise physique des marchandises au client.

Article 19 : Garantie

Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité.

Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

En outre, le vendeur garantit la qualité de l'emballage, de l'étiquetage, du cartonnage extérieur des produits et de la qualité intrinsèque des produits au départ de ses Entrepôts. Il ne saurait, de quelque manière que ce soit, garantir ou être rendu responsable de la qualité intrinsèque des produits en livraison directe de chez ses fournisseurs.

Article 20 : Réserve de propriété corporelle

Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet règlement de leur prix. Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés au client ou au transporteur, dès la remise physique des produits. En cas de retard ou d'incident de paiement, le vendeur pourra bloquer la livraison des marchandises, sans incidence sur le transfert de risques.

Article 21 : Réserve de propriété intellectuelle

Le vendeur conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre d'une semi-personnalisation.

Par principe, tous droits de propriété intellectuelle liés à la semi-personnalisation sont et resteront la propriété exclusive et absolue du client.

A l'inverse, dans le cas où le vendeur réalise des arrangements ou apporte des modifications conséquentes, ce dernier se trouve investi des droits de propriété intellectuelle sur le ou les visuels.

Article 22 : Exclusivité d'une semi-personnalisation

On entend par exclusivité d'une semi-personnalisation, l'exclusivité liée à la semi-personnalisation demandée par le client.

Par principe, le client étant seule titulaire des droits de propriétés intellectuelles sur le ou les visuels, le vendeur accorde une exclusivité de vente au client.

Toutefois, cette exclusivité de vente n'est pas due, lorsque le vendeur a réalisé des arrangements ou apporté des modifications conséquentes sur le ou les visuels transmis par le client.

Article 23 : Résolution de la vente

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Article 24 : Loi et litige

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Toute contestation de quelque nature que ce soit sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

Entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.